



- 38^{ES} PRIX GÉMEAUX -

Modifications apportées aux règlements 2023

Télévision

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

AJOUT: Pour les catégories Série dramatique annuelle et Série dramatique quotidienne, la production télévisuelle doit avoir été diffusée à la télévision en première fenêtre de diffusion.

EXIGENCES TECHNIQUES

AJOUT: Pour les productions de plus de 3 heures, fournir un maximum de 3 heures de contenu vidéo.

CATÉGORIES DE PRIX

AJOUT: Le seuil minimum d'inscriptions passe de 3 à 5 inscriptions pour toutes les catégories à l'exception des catégories suivantes :

- Meilleure émission ou série d'animation, le seuil minimum est de trois (3) inscriptions.
- Meilleure série dramatique quotidienne, le seuil minimum est de deux (2) inscriptions.

Émissions - Documentaire :

Une révision des définitions des catégories a été effectuée pour que celles-ci soient plus claires et qu'il y ait moins de confusion lors des inscriptions.

1- La définition de la catégorie « Meilleure émission documentaire : société » a été modifiée :

MEILLEURE ÉMISSION DOCUMENTAIRE : SOCIÉTÉ

Émission unique non fictive conçue dans le but principal d'informer ayant comme sujet un ou des enjeux ou phénomènes de société excluant les émissions ou séries consacrées exclusivement à l'un des thèmes suivants : histoire, politique, économie, biographie, portrait, arts, culture, santé, nature, sciences, environnement et documentaire d'observation.

2- La définition de la catégorie « Meilleure série documentaire : société » a été modifiée :

MEILLEURE SÉRIE DOCUMENTAIRE : SOCIÉTÉ

Série non fictive conçue dans le but principal d'informer ayant comme sujet un ou des enjeux ou phénomènes de société excluant les émissions ou séries consacrées exclusivement à l'un des thèmes suivants : histoire, politique, économie, biographie, portrait, arts, culture, santé, nature, sciences, environnement et documentaire d'observation.

3- La définition de la catégorie « Meilleure émission ou série documentaire : biographie ou portrait » a été modifiée :

MEILLEURE ÉMISSION OU SÉRIE DOCUMENTAIRE : BIOGRAPHIE OU PORTRAIT

Émission unique ou série non fictive conçue dans le but principal d'informer ayant comme sujet la vie et l'œuvre d'une personne connue ou non et qui peut comporter des scènes d'archives et/ou des reconstitutions dramatiques.

Métiers - Texte :

4- Une lettre justificative sera maintenant requise (pour les textes adaptés seulement) pour l'inscription dans cette catégorie.

MEILLEUR TEXTE

Seuls les textes écrits originaux ou adaptés pour la télévision sont admissibles. Pour les textes adaptés, il faudra fournir une lettre justificative qui explique de quelle manière le texte a été adapté.

Sont admissibles : les auteurs, les scénaristes et les auteurs-coordonnateurs.

Métiers - Recherche :

5- Une révision de la définition de cette catégorie a été effectuée pour que celle-ci soit plus claire et qu'il y ait moins de confusion lors des inscriptions.

MEILLEURE RECHERCHE

Toute personne ayant travaillé à titre de chercheur (contenu et/ou visuelle) et dont le nom apparaît au générique est admissible

Interprétation :

Toutes les catégories d'interprétation sont maintenant non genrées.

SÉLECTION DES FINALISTES

Le nombre de finalistes dans une catégorie est de 5 sauf pour les raisons suivantes:

- Pour une catégorie ayant plus de 60 inscriptions, le nombre de finalistes sera augmenté à 8.
- Pour toutes les catégories d'interprétation (télévision et médias numériques), le nombre de finalistes sera augmenté à 8.

Médias numériques

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour les productions numériques seulement, si la première date de mise en ligne est entre le 1^{er} et le 31 mars 2023, la personne responsable de l'inscription aura la possibilité de choisir s'il soumet la production durant l'année en cours ou l'année suivante. Elle devra justifier cette demande par une lettre de dérogation au comité des règlements.

EXIGENCES TECHNIQUES

CATÉGORIE D'INTERPRÉTATION ET D'ANIMATION

La personne qui inscrit dans cette catégorie doit téléverser sur le formulaire en ligne, à l'endroit prévu à cet effet, une photo (personnage et/ou casting) représentant bien la production. Cette photo doit respecter les spécificités suivantes : 1200 x 630 px, 72 dpi, format JPG et ne doit pas dépasser 5 Mo. La photo soumise doit être libre de droits et autorisée par la personne candidate car elle sera utilisée à des fins de promotion.

Télévision et Médias numériques

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La production télévisuelle ou numérique doit avoir été diffusée au Canada pour la première fois entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

POUR TOUTES LES INSCRIPTIONS :

Le rapport de diffusion, soit une confirmation du diffuseur indiquant les éléments suivants :

- o Date de la diffusion originale de l'émission soumise ou de chacun des épisodes de la série soumise (télévision) ou date de mise en ligne de la première diffusion (médias numériques);
- o Durée de l'épisode incluant l'heure du début et de la fin de l'émission ou des épisodes (télévision) ou durée moyenne de l'épisode (médias numériques);
- o Le nom du diffuseur (télévision) ou de la plateforme de diffusion (médias numériques) ainsi que le groupe diffuseur.
- o Nombre d'épisodes
- o Âge du public cible (seulement pour les inscriptions dans les catégories jeunesse)

FRAIS D'INSCRIPTION

L'Académie accordera une (1) semaine de grâce (5 jours ouvrables) pour toute modification à l'inscription après la deuxième date limite. Pour toutes les productions voulant effectuer des changements durant cette période, des frais s'appliqueront :

- 150\$ membre
- 200\$ non-membre

Après ce temps, si la production désire s'inscrire l'année suivante, il lui faudra envoyer une demande de dérogation à l'Académie qui lui accordera ou non ce droit.

CATÉGORIES DE PRIX

PROCÉDURE D'AJOUT DE CATÉGORIE :

Pour votre information, vous trouverez [ici](#) la procédure de demande d'ajout d'une catégorie. Veuillez noter, qu'aucun ajout de catégorie ne sera possible pour l'édition 2023, dû à une révision des catégories.

RÈGLEMENT SUR LA SOUVERAINETÉ NARRATIVE :

Veillez prendre note qu'un règlement sur la souveraineté narrative (autochtone) sera en vigueur à compter de 2024.

SÉLECTION DES FINALISTES

1. Le nombre de finalistes dans une catégorie est de 5 sauf dans les cas suivants :
 - a) Si une catégorie a plus de 60 inscriptions, le nombre de finalistes sera augmenté à 8.
 - b) Pour toutes les catégories d'interprétation (télévision et médias numériques), le nombre de finalistes sera augmenté à 8.
2. Les finalistes recevront une version numérique de leur certificat de finaliste. Une version papier sera disponible sur demande seulement et remise lors du cocktail des finalistes.

SÉLECTION DES LAURÉATS

Au moment de la compilation du vote final, pour les catégories émissions, le vote des Grands jurys compte pour 50 %, le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 30 %, et les cotes d'écoute* pour 20 %.

* La cote d'écoute utilisée est celle qui correspond aux informations soumises lors de l'inscription (numéro d'épisode, date de diffusion, plateforme de diffusion/diffuseur). À l'intérieur de la période d'éligibilité, les productions ayant fait l'objet d'une diffusion OTT et à la télévision linéaire peuvent choisir la date de la diffusion linéaire.